

Sel national

Marie-Laure Legay

Cette expression qualifie le sel produit dans le royaume de France. Elle fut plus fréquemment employée lorsque le sel de Brouage vint à manquer en 1768. Le gouvernement dut alors autoriser l'importation du sel d'Espagne et du Portugal pour répondre à la demande des pêcheurs et mariniers. En 1771, l'abbé de Beliard, chargé des affaires de la Marine et du commerce de France à Madrid, exposa au ministre Terray que plusieurs bâtiments français s'étaient présentés à Cadix pour y charger des sels et aller ensuite à la pêche à la morue. Il regardait ces expéditions comme très préjudiciables au commerce du "sel national". Les syndics généraux des salines de Saintonge se plaignirent la même année de la permission accordée à quelques négociants de Bordeaux d'introduire du sel d'Espagne ou du Portugal pour 2 000 tonneaux. De fait, l'importation de sel étranger avait été jusque-là strictement limitée par les Ordonnances de 1680. Cette libéralisation partielle heurtait les usages.greniers, dépôts, salorges dépendants de la Ferme Générale en les réservant à la Nation (décrets du 23 avril et 4 mai). Dans le même temps, ils prolongèrent la prohibition du sel étranger sur le territoire national.

Références scientifiques

Sources archivistiques et imprimées:

- Sources archivistiques:
 - AN, G1 23: Enregistrement des mémoires soumis par les Fermiers généraux au Conseil, année 1771: 7 février 1771 (f° 65 verso) ; 4 juin 1771 (f° 71)
 - AN, G1 23: Enregistrement des mémoires soumis par les Fermiers généraux au Conseil, année 1771: 7 février 1771 (f° 65 verso) ; 4 juin 1771 (f° 71)

Bibliographie scientifique:

- Otto Karmin, La question du sel pendant la Révolution, Paris, Honoré Champion, 1912

Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Sel national* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.),
Dictionnaire numérique de la Ferme générale, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/276>